

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 004-9490/21/BM

■ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement MET 21/17870/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par la délibération n° URB 006-1676/17/BM du 30 mars 2017, une convention d'intervention foncière, en phase d'anticipation-impulsion, avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement.

Cette convention d'intervention foncière a été signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'EPF PACA, le 24 juillet 2017 et doit prendre fin le 31 décembre 2022. Elle a pour but de conduire, sur le long terme, une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Dans un second temps, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par la délibération n° URB 018-4773/18/BM du 13 décembre 2018, un avenant à la convention d'intervention foncière initiale sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement. Dans cet avenant avait été prévu l'intégration d'un nouveau site d'intervention dénommé Sud Lac, le recadrage des périmètres d'intervention suite à la suppression de la phase anticipation, l'augmentation de l'enveloppe financière nécessaire à la poursuite de la maîtrise foncière du projet d'aménagement et des dépenses annexes et l'intégration des recettes locatives dans les modalités de cession.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Désormais, afin de poursuivre une maîtrise foncière optimisée tant au niveau du projet d'aménagement que du coût global dudit projet, l'ensemble des partenaires de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) ont identifié trois ilots à prioriser, le surplus des ilots inclus dans la CIF initiale devenant uniquement des ilots de veille foncière.

Les ilots identifiés comme prioritaires correspondent désormais aux projets de la halle, d'accroche de la passerelle et du pôle d'échanges multimodal.

Le reste à acquérir sur ces ilots prioritaires a été précisément identifié et chiffré.

Il convient donc de prendre un second avenant à ladite convention prévoyant la priorisation de trois ilots dont la maîtrise foncière est indispensable à la poursuite du projet d'aménagement, et l'augmentation de l'enveloppe financière qui en découle (8 000 000 euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 006-1676/17/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 portant approbation de la convention d'intervention foncière, en phase d'anticipation-impulsion, avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier PACA, sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement ;
- La délibération n° URB 018-4773/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 portant approbation de l'avenant à la convention d'intervention foncière initiale sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le second avenant à la Convention d'Intervention Foncière sur le site du Pôle Gare et secteurs connexes d'aménagement, est nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement stratégique du secteur de la gare et du cœur de ville de Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la Convention d'Intervention Foncière sur le site Pôle gare et secteurs connexes d'aménagement sur la commune de Miramas, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas et l'Etablissement Public PACA, prévoyant la priorisation de trois ilots dont la maîtrise foncière est indispensable à la poursuite du projet d'aménagement stratégique du secteur de la gare et du cœur de ville de Miramas, et l'augmentation de l'enveloppe financière qui en découle. Les autres termes de ladite convention d'intervention foncière demeurent inchangés.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY